



RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Nous vous rappelons que :

- Aucun élève ne doit avoir des médicaments en sa possession.
- Tout traitement devant être administré pendant l'horaire scolaire devra être remis à l'infirmerie avec la prescription médicale correspondante, sans cette dernière, aucun traitement ne sera administré.
- Aucun élève ayant eu de la fièvre ne sera admis en classe s'il n'a pas passé 24 heures sans fièvre sans antipyrétique.
- Vous disposez de maximum une heure pour récupérer votre enfant suite à un appel de l'infirmerie, quel qu'en soit le motif.
- Si vous recevez une circulaire concernant la présence d'une pédiculose (poux) dans la classe de votre enfant, il vous appartient de lui administrer le traitement correspondant le cas échéant.
- Si votre enfant souffre d'allergie, maladie chronique et en ce qui concerne toute information significative concernant l'état de santé de votre enfant, l'infirmerie devra en être informée, et cette information devra être mise à jour et documentée.